

Séance du mardi 13 avril 2021

Le **mardi 13 avril 2021** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 8 avril 2021, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, LIENARD Edwige, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, MARIE Romain, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, TROUINARD Aurélie, HERVIEU Jean-Claude

Absents excusés : HOREL-DELVILLE Chantal (donne pouvoir à CATHERINE Gabriel), TORCHIO-BRIARD Marlène (donne pouvoir à JAVALET Claude), LECOEUR Benjamin

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de voix délibérantes : 26

M. ENGUERRAND Roger a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

✓ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit aujourd'hui de M. ENGUERRAND Roger.

✓ D-2021-033 : Validation du compte-rendu de la réunion du 16 mars 2021

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2021, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité.

✓ D-2021-034 : Budget principal – Vote du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ D-2021-035 : Budget principal – Vote du compte administratif 2020

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne LECLER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

section fonctionnement				Section investissement			
dépenses		recettes		dépenses		recettes	
prévu	2 179 341.51 €	prévu	2 179 341.51 €	prévu	3 588 339.30	prévu	3 588 339.30
réalisé	1 449 950.33 €	réalisé	2 089 016.90 €	réalisé	2 215 508.10	réalisé	1 774 087.92
résultat de l'exercice		639 066.57 €		résultat de l'exercice		- 441 420.18	
excédent reporté 2019		126 153.51€		excédent reporté 2019		364 827.91	
Résultat de clôture		765 220.08 €		Résultat de clôture		- 76 592.27	

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ D-2021-036 : Budget « énergies » – Vote du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget « énergies » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe « énergies » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ D-2021-037 : Budget « énergies » - Vote du compte administratif 2020

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne LECLER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget énergies,

Considérant que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif du budget « énergies »,

Délibérant sur le compte administratif du budget « énergies » de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

section fonctionnement				Section investissement			
dépenses		recettes		dépenses		recettes	
prévu	51 837.12 €	prévu	51 837.12 €	prévu	36 016.32 €	prévu	36 016.32 €
réalisé	22 202.02 €	réalisé	29 636.83 €	réalisé	20 731.58 €	réalisé	34 611.60 €
résultat de l'exercice		7 434.81 €		résultat de l'exercice		13 880.02 €	
excédent reporté 2019		€		déficit reporté 2019		- 15 283.64 €	
Résultat de clôture		7 434.81 €		Résultat de clôture		- 1 403.62 €	

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ D-2021-038 : Budget « Lotissement Bord de Vire » - Vote du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget « Lotissement Bord de Vire » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Lotissement Bord de Vire » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ D-2021-039 : Budget « Lotissement Bord de Vire » - Vote du compte administratif 2020

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne LECLER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget « Lotissement Bord de Vire »,

Considérant que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif du budget « Lotissement Bord de Vire »,

Délibérant sur le compte administratif du budget « Lotissement Bord de Vire » de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

section fonctionnement				Section investissement			
dépenses		recettes		dépenses		recettes	
prévu	738 000.00 €	prévu	738 000 00 €	prévu	394 850.00 €	prévu	394 850.00€
réalisé	2 800.00 €	réalisé	2 800.00 €	réalisé	2 800.00 €	réalisé	€
résultat de l'exercice		0€		résultat de l'exercice		- 2 800.00 €	
excédent reporté 2019		0€		déficit reporté 2019		- 25 850.00 €	
Résultat de clôture		0€		Résultat de clôture		- 28 650.00 €	

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ D-2021-040 : Attribution des subventions aux associations

Après avoir étudié le montant des subventions accordées aux associations en 2020, le conseil municipal sur proposition de la commission finances, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

	GOURFALEUR	LA MANCELLIERE	SAINTE SAMSON	SAINTE ROMPHAIRE	SOULLES	MESNIL HERMAN
APE de Saint Samson						800 €
Association « croqueurs de pommes »						20 €
Association saint Jean (La Mancellière)						170 €
Comité de jumelage (St Romphaire)						205 €
La Samsonnaise						575 €
Les bielles du pont Hain						160 €
Paroisse Ste Marie						100 €
Union des commerçants de Bourgvallées						250 €
secours catholique						250 €
Animathèque						800 €
Un monde tout est poupée						150 €
Club Tennis	200 €					
ACPG CATM	100 €	170 €	160 €	150 €	105 €	60 €
Club de l'amitié (anciens)	260 €	170 €	230 €	205 €	105 €	115 €
Comité des fêtes	370 €	170 €	250 €	205 €	660 €	150 €
Comité des fêtes - location tables						
Comité des fêtes - section musique			250 €			
Gymnastique volontaire		affiliée : sub Agglo	160 €		105 €	
Société de chasse		170 €	160 €		105 €	
TOTAL						8 265,00 €

✓ D-2021-041 : Vote des taux d'imposition 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du 16/04/2019 concernant l'intégration fiscale progressive des taxes communales sur 12 ans,

Claude JAVALET rappelle que chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Compte-tenu de la réforme de la taxe d'habitation, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui précise que les procédures en cours de lissage en matière de taxe d'habitation sont suspendues en 2020, 2021 et 2022 ;

Le conseil municipal précise :

L'intégration fiscale progressive des taxes communales se fera sur 12 ans pour l'ensemble des taxes.

Ainsi, un taux uniforme s'appliquera sur la commune nouvelle en 2032 pour les taxes foncières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux moyens pondérés suivants pour l'année 2021 :

- **Taxe foncière : 33.67 %** (soit le taux communal de 2020 (12.25 %) auquel s'ajoute le taux départemental 2020 (21.42 %))
- **Taxe foncière (non bâti) : 16.07 %**

✓ D-2021-042 : Budget principal – affectation du résultat 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 765 220.08€,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		639 066.57 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		126 153.51 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		765 220.08 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-76 592.27 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		316 538.80 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	765 220.08 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		765 220.08 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

✓ D-2021-043 : Adoption du budget primitif 2021

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2021-035 en date du 13 avril 2021 adoptant le compte administratif 2020,

Vu la délibération D-2021-042 en date du 13 avril 2021 approuvant l'affectation des résultats 2020,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 7 avril 2021,

Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 1 abstention,

ADOpte le budget primitif 2021 de la commune de Bourgvallées qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement :
 - Dépenses : 2 055 936.00 €
 - Recettes : 2 055 936.00 €
- Section, investissement :
 - Dépenses : 3 213 810.07 €
 - Recettes : 3 213 810.07 €

✓ D-2021-044 : Budget « énergies » - affectation du résultat 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2020,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 434.81 €,
 Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 434.81 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	7 434.81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 403.62 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-1 403.62 €
AFFECTATION (2) = d.	7 434.81 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	7 434.81 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

✓ D-2021-045 : Adoption du budget annexe « énergies » 2021

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2021-037 en date du 13 avril 2021 adoptant le compte administratif 2020,

Vu la délibération D-2021-044 en date du 13 avril 2021 approuvant l'affectation des résultats 2020,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 7 avril 2021,

Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget « énergies » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement :
 - Dépenses : 31 102.68 €
 - Recettes : 31 102.68 €
- Section, investissement :
 - Dépenses : 22 757.66 €
 - Recettes : 22 757.66 €

✓ D-2021-046 : Budget annexe « Lotissement Bord de Vire » – affectation du résultat 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de 0 €,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
D Solde d'exécution d'investissement	-28 650.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -28 650.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

✓ D-2021-047 : Adoption du budget annexe « lotissement Bord de Vire » 2021

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2021-039 en date du 13 avril 2021 adoptant le compte administratif 2020,

Vu la délibération D-2021-046 en date du 13 avril 2021 approuvant l'affectation des résultats 2020,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 7 avril 2021,

Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Bord de Vire » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement :
 - Dépenses : 709 350.00 €
 - Recettes : 709 350.00 €
- Section, investissement :
 - Dépenses : 369 000.00 €
 - Recettes : 369 000.00 €

✓ Questions diverses

Il n'a pas été évoqué de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.